



Envoyé en préfecture le 14/06/2022  
Reçu en préfecture le 14/06/2022  
Affiché le **14 JUIN 2022**  
ID : 085-200023778-20220609-DCB2022\_05\_15-DE

**RELEVÉ DE LA DECISION N° 2022 05 15**  
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération  
Lors de sa réunion du 9 juin 2022  
(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 9 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 31 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Dominique MALARY, Lucien PRINCE.

**Financement des projets pédagogiques pour les collégiens**

Lors de la séance du 14 octobre 2021 (délibération n° 2021 08 23) les membres du Bureau Communautaire ont approuvé le versement à destination des collèges, des participations pour les projets pédagogiques de l'année 2021-2022 selon les modalités suivantes :

	Effectifs	Montant par élève	Participation
Collège privé Saint Gilles	1 024	14.47 €	14 817,28 €
Collège Garcie Ferrande	912		13 196,64 €
Collège public Soljenitsyne	60		868,20 €
Collège privé Sainte Marie	82		1 186,54 €
<b>Total</b>	<b>2 078</b>		<b>30 068,66 €</b>

Les financements sont versés aux collèges ci-dessous à réception de leur bilan quantitatif et financier des projets réalisés dans l'année scolaire.

Considérant la crise sanitaire, et les absences des élèves, le coût réel supporté par les établissements se révèle inférieur au montant de la participation estimée :

	Participation théorique	Coût réel supporté	Différence	Montant à verser
Collège privé Saint Gilles	14 817,28 €	14 744,93 €	72,35 €	14 744,93 €
Collège Garcie Ferrande	13 196,64 €	6 375,62 €	6 839,02 €	6 375,62 €
Collège public Soljenitsyne	868,20 €	NC	NC	NC
Collège privé Sainte Marie	1 186,54 €	1 114,19 €	72,35 €	1 114,19 €

Il est proposé aux membres du Bureau Communautaire de modifier la délibération n° 2021 08 23, en approuvant le versement de la participation aux financements des projets pédagogiques dans les modalités suivantes :

- 14,47 € par élève,
- dans la limite de la subvention accordée et du coût réel supporté.

**Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'approuver la décision suivante :**

**Le Bureau Communautaire,**  
Dûment convoqué,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération n° 2021 08 23 du 10 octobre 2021 approuvant le financement des projets pédagogiques des collégiens,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1** : d'abroger les articles 1 à 4 de la décision n° 2021 8 23 du 14 octobre 2021 ;

**Article 2** : d'approuver la modification des modalités de versement citée au rapport pour le financement des projets pédagogiques des collégiens pour l'année scolaire 2021/2022 ;

**Article 3** : d'approuver les versements cités au rapport en tenant compte du coût réel supporté par les collèges ;

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif au versement de ces participations.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 14 JUIN 2022
- de l'affichage le : 14 JUIN 2022
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 14 JUIN 2022

Givrand, le 14 juin 2022

Le Président,

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*